



DÉCISION DU MAIRE

Décision n°199/2025

OBJET : Convention de prêt de l'exposition « les animaux soldats, ces héros oubliés » avec l'Association Colonel Teyssier, exposée à l'espace Saint Michel du 8 au 11 mai 2025.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire

Considérant la volonté de la ville de s'inscrire dans la mise en place d'actions en faveur de l'animal, à l'occasion des commémorations des 80 ans de la fin de la 2nd Guerre mondiale,

Considérant le souhait de la ville de sensibiliser la population à la contribution des animaux lors de guerres,

Considérant l'intention de la ville de solliciter l'exposition intitulée « les animaux soldats, ces héros oubliés », de l'Association Colonel Teyssier du 8 au 11 mai 2025,

Considérant la participation aux frais d'expédition de 116 euros TTC,

Article 1 : DECIDE de conclure une convention de prêt de l'exposition « les animaux soldats, ces héros oubliés » avec l'Association Colonel Teyssier, domiciliée 5 Chemin des Vignes- 81310 LISLE SUR TARN,

Article 2 : DECIDE de signer une convention pour un montant de 116€ TTC (cent seize euros TTC),

Article 3 : DIT que la somme correspondante est inscrite au budget,

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département et à Monsieur le Receveur municipal.

Fait à Morangis, le 15 septembre 2025

Madame Le Maire
Brigitte VERMILLET

Décision certifiée exécutoire Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.